



61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES (IRCANTEC)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC)

Siège social : 131/133 avenue de Choisy – CS 31459 – 75647 PARIS CEDEX 13

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Administrateurs de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IRCANTEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les placements sont constitués pour l'essentiel, au 31 décembre 2023, de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Ces titres sont comptabilisés et évalués selon la méthode décrite dans la note 3.1 « Organismes de placement collectif en valeurs mobilières » de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à contrôler, par sondage, la valorisation de ces titres et à analyser le caractère approprié de la méthode de dépréciation retenue et à contrôler sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de synthèse du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du régime, et présentés à la commission des comptes et de l'audit de l'IRCANTEC.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Bordeaux, 31 mai 2024

DocuSigned by:


E24A9A3776F44B0...

Julie Mallet

Associée

COMPTES ANNUELS

ETATS FINANCIERS

BILAN (en milliers d'euros)

Note	ACTIF	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2023	31/12/2022	Variation
	Actif immobilisé net	56 415	2 790	59 205	45 690	29,6%
1	Immobilisations corporelles brutes	-	-	-	-	N/A
	- Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	N/A
2	Immobilisations financières brutes	56 415	2 790	59 205	45 690	29,6%
	- Amortissements et dépréciations	0	0	0	0	N/A
	Activité de placement	12 993 057	-	12 993 057	11 520 324	12,8%
3.1	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières	12 632 280	-	12 632 280	11 318 870	11,6%
	- Dépréciations	-687 293	-	-687 293	-778 430	-11,7%
3.2	Fonds de placement spécifiques	1 049 158	-	1 049 158	979 884	7,1%
	- Dépréciations	-1 088	-	-1 088	-	N/A
	Actif circulant	908 183	-	908 183	1 129 233	-19,6%
	Créances de gestion technique	527 547	-	527 547	477 043	10,6%
4.1	Cotisations rétroactives	172 087	-	172 087	168 786	2,0%
	- Dépréciations	-22 741	-	-22 741	-23 335	-2,5%
4.2	Cotisations	292 494	-	292 494	270 226	8,2%
	- Dépréciations	-10 012	-	-10 012	-10 876	-7,9%
4.3	Compensations entre organismes	92 581	-	92 581	69 433	33,3%
	- Dépréciations	-	-	-	-	N/A
4.4	Autres créances techniques	6 782	-	6 782	6 767	0,2%
	- Dépréciations	-3 643	-	-3 643	-3 959	-8,0%
5	Autres créances	5	-	5	60	N/S
	- Dépréciations	0	-	0	0	N/A
6	Disponibilités	380 630	-	380 630	652 129	-41,6%
	- Dépréciations	-	-	-	-	N/A
7	Comptes de liaison entre domaines d'activité	2 773	18 961	21 735	21 537	0,9%
	TOTAL DE L'ACTIF	13 960 428	21 752	13 982 179	12 716 785	10,0%

Note	PASSIF	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2023	31/12/2022	Variation
8	Capitaux propres	13 497 534	17 600	13 515 133	12 226 707	10,5%
	Réserves techniques	12 209 633	17 074	12 226 707	11 539 374	6,0%
	Résultat en instance d'affectation	0	0	0	0	N/A
	Résultat de l'exercice	1 287 901	525	1 288 426	687 334	87,5%
9	Provisions pour risques et charges	113 933	20	113 953	169 064	-32,6%
	Dettes	330 000	1 359	331 358	299 476	10,6%
10	Dettes financières	0	-	0,00	-	N/A
	Dettes de gestion technique	253 918	-	253 918	224 766	13,0%
11.1	Prestations	63 093	-	63 093	66 179	-4,7%
11.2	Cotisations	5 269	-	5 269	4 493	17,3%
11.3	Transferts de cotisations	33 509	-	33 509	15 352	N/S
11.4	Compensations entre organismes	10 632	-	10 632	9 367	13,5%
11.5	Autres dettes techniques	141 415	-	141 415	129 374	9,3%
12	Autres dettes	76 082	1 359	77 440	74 710	3,7%
	Fiscales et sociales	53 053	-	53 053	50 093	5,9%
	Prestations administratives	23 022	-	23 022	23 566	-2,3%
	Autres dettes	7	1 359	1 366	1 051	29,9%
7	Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 961	2 773	21 735	21 537	0,9%
	TOTAL PASSIF	13 960 428	21 752	13 982 179	12 716 785	10,0%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Note	COMPTE DE RESULTAT	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2023	31/12/2022	Variation
	Produits techniques	4 952 652	-	4 952 652	4 628 778	7,0%
13	Cotisations	4 550 925	-	4 550 925	4 324 703	5,2%
14	Cotisations rétroactives	43 738	-	43 738	33 716	29,7%
15	Produits de compensations	313 048	-	313 048	224 847	39,2%
16	Autres produits techniques	3 426	-	3 426	2 956	15,9%
17	Reprises sur provisions et dépréciations	41 515	-	41 515	42 556	-2,4%
	Charges techniques	4 060 769	-	4 060 769	3 822 174	6,2%
18	Prestations	3 972 355	-	3 972 355	3 737 930	6,3%
19	Capitaux décés	5 999	-	5 999	8 611	-30,3%
20	Transfert de cotisations	-30 147	-	-30 147	-13 800	N/S
21	Charges de compensations	42 302	-	42 302	36 085	17,2%
22	Autres charges techniques	33 864	-	33 864	15 178	N/S
23	Dotations aux provisions et dépréciations	36 397	-	36 397	38 170	-4,6%
	Résultat technique	891 883	-	891 883	806 604	10,6%
24	Produits de gestion courante	16	14 761	14 777	14 154	4,4%
	Produits de l'action sociale	-	14 739	14 739	14 047	4,9%
	Autres produits de gestion courante	16	22	38	107	-64,7%
25	Charges de gestion courante	85 978	14 278	100 256	108 696	-7,8%
	Charges de gestion administrative	85 554	1 497	87 050	96 889	-10,2%
	Charges de l'action sociale	-	12 781	12 781	11 763	8,7%
	Autres charges de gestion courante	424	0	424	44	N/S
	Résultat courant	-85 961	483	-85 479	-94 541	-9,6%
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	805 921	483	806 404	712 063	13,2%
26	Produits financiers	606 308	64	606 373	387 628	56,4%
27	Charges financières	121 284	21	121 306	409 694	-70,4%
	RÉSULTAT FINANCIER	485 024	43	485 067	-22 066	N/S
28	Impôts sur les revenus imposés	-3 045	-	-3 045	-2 663	14,3%
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 287 901	525	1 288 426	687 334	87,5%

ANNEXE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2023, année de pleine maturité et de fonctionnement de la gouvernance Ircantec !

Installée dans ses fonctions depuis 2021, la mandature actuelle a travaillé sur des projets d'ampleur lui permettant de préparer sereinement la prochaine mandature. Solidement ancrée dans ses valeurs de solidarité et de développement durable, cette mandature a conforté son rayonnement et son rôle au travers de plusieurs actions engageantes, tant pour le régime, sa gouvernance ainsi que pour les affiliés de l'Ircantec.

La gouvernance actuelle a souhaité structurer son organisation et renforcer l'équilibre paritaire entre employeurs et bénéficiaires et a ainsi délibéré sur un nouveau règlement intérieur qui sera mis en place pour la nouvelle mandature. Ce nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 décembre 2023. Cette gouvernance a souhaité également être exemplaire et a travaillé sur la mise en place d'une nouvelle déclaration des mandats, permettant une clarification des engagements de chacun et a souhaité également se fixer comme objectif d'avoir une charte de déontologie pour 2024. Les réserves de l'Ircantec étant importantes, il convenait de préserver et sensibiliser chaque administrateur de l'Ircantec.

Par ailleurs, un axe fort vers les plus fragiles a été mis en place au travers de la commission du fonds social, notamment avec l'aide énergie. Une refonte de la publication des Nouvelles de l'Ircantec a également été réalisée. Cette nouvelle formule des Nouvelles de l'Ircantec est le fruit d'un travail collaboratif entre le Conseil d'administration de l'Ircantec et le service gestionnaire. L'idée était de faire évoluer la partie éditoriale et le graphisme mais aussi de modifier les types de publications du dispositif. Cette évolution a été pensée autour d'un point majeur : personnaliser notre communication pour les retraités, notamment les plus fragiles d'entre eux. Ce nouveau format a trouvé son public, séduit par ce changement en lien avec leur préoccupation.

D'un point de vue réglementaire, la réforme des retraites a été votée et mise en œuvre en 2023 et cela s'est notamment traduit par une hausse des saisines. Ainsi, 956 saisines ont été traitées (courriers, courriels, demandes d'études...) en provenance des services de gestion et des clients externes, ce qui représente une augmentation de quasiment 5 % comparée à 2022.

En effet, afin d'accompagner l'Ircantec, le service juridique a procédé aux analyses des conséquences de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

(dite « réforme des retraites ») et de ses décrets d'application pour en mesurer les impacts pour l'Ircantec.

Une veille a également été assurée sur plusieurs textes publiés au journal officiel, dont certains ont nécessité une étude pour en analyser les éventuelles incidences pour le régime. Il en a été notamment ainsi pour les textes créant des indemnités et majorations en faveur de certains personnels médicaux (majoration de l'indemnisation du temps de travail additionnel, majoration des indemnités de garde, indemnité compensatrice de jours annuels non pris) ou des autres personnels des trois fonctions publiques (ex : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle) afin de déterminer leur assujettissement ou non à cotisation Ircantec.

Parmi les principales thématiques juridiques traitées en 2023 on retrouve :

L'analyse des prélèvements sociaux applicables sur les pensions des retraités résidant à l'étranger ou revenant vivre en France qui sollicitent une exonération du précompte de ces prélèvements ou de la retenue à la source,

L'analyse des mesures de protection juridique rendues à l'étranger pour identifier leurs conséquences sur le versement des pensions de retraite Ircantec,

Le suivi des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024 et plus particulièrement les dispositions relatives à l'annulation du transfert du recouvrement des cotisations de retraite à l'Urssaf et à l'évolution des taux de prélèvement à la source et de retenue à la source pour 2024,

La situation des élus locaux, ayant la qualité d'agriculteur actif, souhaitant continuer à bénéficier des aides de la PAC (politique agricole commune) tout en percevant leur pension Ircantec d'élu (une lettre ministérielle l'autorisant), et aussi la situation des élus souhaitant liquider leur pension Ircantec alors qu'ils continuent de percevoir des indemnités de fonction pour lesquelles ils cotisent au régime.

Enfin, pour 2023, ce sont près de 12 M€ qui ont été recouverts au titre de l'activité contentieuse au profit du régime et de ses affiliés.

Sur 2023, La performance du portefeuille de l'Ircantec constitué des fonds dédiés s'élève à +8,93%.

En 2023, la conjoncture économique internationale a été marquée par une activité encore dynamique aux Etats-

Unis mais en net ralentissement en Europe, avec toutefois une certaine résilience des marchés du travail, le tout dans un contexte de resserrement marqué des politiques monétaires compte-tenu de tensions inflationnistes encore sensibles, bien qu'en net repli.

Parallèlement, le pic d'inflation a été franchi début 2023, puis un reflux s'est enclenché en lien avec les prix de l'énergie dans un premier temps, puis de l'alimentation et des biens industriels. Cependant, les tensions persistantes sur le marché du travail ont nourri la dynamique des salaires et entravé le processus désinflationniste. Ainsi, en France, l'inflation est passée de 6% en janvier à 3,7% en décembre, avec une moyenne annuelle 2023 de 4,9%, après 5,2% en 2022.

L'année 2023 a marqué un nouveau pivot dans le contexte économique et financier avec la fin du cycle de hausses des taux de la Fed et de la BCE. Depuis 2022, l'emprise inflationniste a en effet impliqué des réponses fortes de la part des grandes banques centrales, qui ont sensiblement augmenté leurs taux directeurs pour combattre l'inflation. Dans ce cycle haussier, les banques centrales ont jugé, dans la seconde partie de l'année 2023, que la politique monétaire devenait suffisamment restrictive pour combattre efficacement l'inflation. Les taux directeurs devraient avoir atteint leur pic fin 2023, mais devraient néanmoins rester à ces niveaux élevés dans les prochains mois. Les marchés ont ainsi sensiblement réévalué leurs anticipations, intégrant dès la fin 2023 un contexte monétaire et financier à venir plus accommodant, se traduisant par une hausse des prix des actifs. Plus précisément :

- Sur le marché monétaire, si la première partie de l'année a été caractérisée par une poursuite de la hausse des taux, avec +200 pb de la part de la BCE, l'automne 2023 a marqué la fin de ce cycle, avec la décision de ne plus augmenter les taux directeurs. Ainsi, le taux de dépôt est passé de 2% en janvier 2023 à 4% en décembre 2023. Concernant le taux de l'Euribor 3 mois, il termine l'année 2023 à 3,9%, sensiblement au-dessus de son niveau de fin 2022 (2,1%), dans le sillage des taux directeurs. Outre-Atlantique, la Fed a également poursuivi en début d'année 2023 son cycle de resserrement monétaire (+100 pb de hausses de taux), avant de marquer un arrêt et de maintenir au niveau de 5,5% en borne haute son principal taux directeur.

- Sur le marché obligataire, si au cours de l'année 2023 le taux OAT 10 ans a très sensiblement progressé (pic à 3,6%), comme tous les taux obligataires des grandes économies occidentales, dans un contexte de hausse des taux monétaires et d'inflation, l'intégration par les marchés du pivot monétaire avec la détente anticipée des politiques monétaires des banques centrales et de l'inflation en 2024 a participé à la forte détente de l'ensemble des taux souverains. Le taux de l'OAT 10 ans termine l'année 2023 à 2,6%, soit en deçà de -56 pb de son niveau de fin 2022 (3,1%).

Dans ce contexte, les obligations européennes ont enregistré de solides gains au cours des 12 mois précédant la fin décembre 2023. Les rendements ont eu tendance à augmenter régulièrement pendant la majeure partie de l'année, le rendement du Bund allemand à 10 ans atteignant un pic de 12 ans à 3,0% en octobre, les marchés se résignant à ce que les taux restent plus élevés pendant plus longtemps. Toutefois, le sentiment a fortement changé en novembre lorsque l'inflation et la croissance plus faibles que prévu aux États-Unis ont stimulé la spéculation sur la possibilité d'une baisse des taux en 2024. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a clôturé l'année autour de 2,0%, soit une baisse d'environ 55 points de base sur 12 mois. Les rendements des obligations périphériques de la zone euro ont baissé davantage, en particulier en Italie. Le taux américain à 10 ans a clôturé l'année à 3,88% (baisse de 45 pb en décembre).

- Sur les marchés actions, ce pivot monétaire a eu un impact haussier. En effet, l'environnement de taux élevés rencontré les mois précédents défavorisait l'arbitrage pour le marché boursier : avec des rendements sans risque plus élevés, les investisseurs délaissaient l'actif action. Cependant, l'intégration, fin 2023, d'un pivot vers une politique monétaire plus accommodante à venir a modifié l'arbitrage des investisseurs.

Parmi les places développées, les indices américains ont surperformé (résistance de l'activité, poids des valeurs de croissance et du secteur technologique). Le S&P 500 s'est rapproché fin décembre de son record en clôture établi le 3 janvier 2022 et progresse de 24,4% grâce à la hausse spectaculaire d'un très petit nombre de valeurs. Le Nasdaq Composite a bondi de 43,4% emporté par la frénésie autour de l'intelligence artificielle et les semi-conducteurs. Le MSCI World a ainsi fini l'année à +19,60% (en euro). Dans la zone euro, l'indice MSCI Europe a progressé de +15,83%. Le CAC 40 a terminé l'année 2023 en sensible hausse par rapport à son niveau de fin 2022 : l'indice a augmenté de +16,5%, passant de 6473 pts à 7543 pts.

Les comptes de l'IRCANTEC ont été élaborés début 2024 sur la nouvelle plateforme comptable HERMES et DL7 qui a été mise en production en 2023.

Cette plateforme comptable est articulée autour de plusieurs applications : **XRDJ** : Interpréteur comptable, **Datastore** : Comptabilité détaillée et auxiliaire, **TRIO** : Comptabilité générale, **SENTINEL** : Monitoring du contrôle de déversement, **DL7** : Réconciliation comptabilité /gestion (utilisation d'ALTERYX et de Tableau)

L'audit IT du projet HERMES a validé la qualité de la nouvelle plateforme comptable.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Par application du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 est constitué l'Ircantec. Cette institution fonctionne selon le principe de la répartition. Celui-ci prévoit que les cotisations versées par les actifs cotisants sont utilisées pour le paiement des pensions des retraités. Afin d'assurer la pérennité du régime, la réglementation impose le respect de deux critères suivants :

- Le régime doit disposer au terme de vingt ans, d'un montant de réserves équivalent à une fois et demi le montant annuel prévu des prestations du régime au titre du vingtième exercice de projection.
- Le régime doit s'assurer que le paiement des prestations est couvert par les cotisations prévisionnelles et les réserves du régime sur une durée de 30 ans.

Les comptes de l'Ircantec, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont établis et présentés conformément à ses statuts, selon les principes, règles et méthodes comptables définis par le nouveau recueil des normes comptables de sécurité sociale. Les adaptations nécessaires de ce plan comptable à l'activité du régime, ont été fixées par arrêté ministériel. A ce titre, la comptabilité générale de l'Ircantec est soumise aux principes généraux communément admis (régularité, sincérité, image fidèle, séparation des exercices, prudence, permanence des méthodes, bonne information...) et se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations, signifiant la prise en compte des opérations comptables au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Conformément aux dispositions comptables applicables à l'Ircantec, l'activité du régime est retracée au travers de deux domaines d'activité, comptablement distincts :

Le domaine des opérations de retraite, activité technique et financière principale de l'institution, correspondant à la gestion des retraites complémentaires.

Le domaine de l'action sociale qui enregistre l'ensemble des prestations à vocation sociale au bénéfice des allocataires du régime.

Prestations de retraites :

Les dispositions réglementaires prévoient que les ressortissants de l'Ircantec remplissant à la fois les conditions d'âge et de cessation d'activité, peuvent demander le bénéfice de leur retraite. De l'application de ces dispositions résulte la prise en charge mensuelle, trimestrielle, ou annuelle des allocations de retraite dans les charges de la gestion technique.

Les demandes de retraite n'ayant pas été liquidées au moment de la clôture et considérées comme dues au titre de l'exercice sont comptabilisées comme une dette d'allocataires à payer.

Les allocations de retraites trop versées et dues par les allocataires au régime, comptabilisées sous la forme d'une créance, font l'objet d'une dépréciation constituée en fonction de leur ancienneté.

Cotisations des affiliés :

Le financement de l'institution est assuré par les cotisations obligatoires des affiliés du régime que les employeurs sont tenus de verser à l'Ircantec. Cette obligation des employeurs permet la prise en charge mensuelle, trimestrielle ou annuelle du versement des cotisations dans les produits de la gestion technique.

Les versements non reçus au titre de la période, sont comptabilisés comme une créance de cotisations à recevoir, déterminés en fonction des versements constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

Le rapprochement au titre de la période de référence des déclarations des employeurs avec leurs versements donne lieu à la comptabilisation le cas échéant d'une dette ou d'une créance. Les créances font l'objet d'une dépréciation constituée en fonction de leur ancienneté.

L'employeur effectue le calcul et le versement des cotisations, et adresse la déclaration au service gestionnaire de l'Institution sous sa seule responsabilité. Il est seul en mesure de justifier auprès des bénéficiaires du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Il est également en charge de la gestion des éventuelles réclamations des agents en cas de désaccord sur le montant de l'assiette des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques et des articles 7 à 9 de l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970, sur une base déclarative, sans capacité de procéder à des vérifications sur place quant aux données transmises par les employeurs.

Bien que les éléments soient déclaratifs, des contrôles de cohérences sont effectués par le service employeurs.

Cotisations rétroactives :

Les dispositions réglementaires prévoient que les titulaires de la fonction publique radiés des cadres de l'administration sans avoir droit à pension de vieillesse de leur régime spécial, bénéficient obligatoirement de la validation par l'Ircantec des services ayant donné lieu à versement de cotisations aux dits régimes. Il en résulte un versement de cotisations rétroactives des agents et des régimes spéciaux, en faveur de l'Ircantec, comptabilisé dans les produits de la gestion technique. Lorsque des dossiers de titulaires sans droit reçus à la clôture sont en attente de traitement, une estimation des cotisations rétroactives à recevoir par dossier est effectuée.

Transferts de cotisations :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2013, lorsqu'un agent ayant cotisé à l'Ircantec était titularisé dans la fonction publique, il avait la possibilité de faire valider ses services de non titulaire par son nouveau régime. Pour les agents qui en ont fait la demande, l'Ircantec doit transférer vers le nouveau régime les cotisations perçues au titre des périodes de non titulaire. Cette disposition réglementaire donne lieu à une prise en charge des transferts de cotisations dans les charges de la gestion technique.

Afin de couvrir l'impact des charges futures au titre de ces transferts de cotisations, une provision pour charges a été constituée. Cette provision est déterminée sur la base d'une valorisation du stock de dossiers de transfert restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaire.

Actif immobilisé :

Les immobilisations corporelles et financières sont comptabilisées selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire.

Activité de placement :

Les placements constitués dans le cadre de la gestion des réserves du régime sont présentés dans une rubrique spécifique « activité de placement » placée sous l'actif immobilisé, conformément aux adaptations du plan comptable de l'Ircantec fixées par arrêté ministériel.

La comptabilisation et l'évaluation des placements financiers du régime sont effectuées en respect du nominalisme monétaire selon le coût historique, frais sur titres exclus. Les cessions sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation de ces actifs est constituée en cas de moins-value latente significative et prolongée s'agissant des actions et valeurs mobilières détenues à long terme ; ou en cas de perte de valeur avérée ; ou en cas de moins-value latente pour les titres détenus à court terme. Notamment, les titres ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf lorsqu'il apparaît que la moins-value latente résulte d'une baisse significative et prolongée de leur valeur. Si le marché est peu volatile – il y a une tolérance de 20 %, si volatile – la tolérance est de 30%. Cette année, le marché est considéré comme peu volatile, la tolérance de 20% a été appliquée.

Comptes consolidés :

L'IRCANTEC est, en principe, tenu d'établir et de publier des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion du groupe dès lors qu'il contrôle une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce.

La norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables indique que l'obligation d'établir des comptes consolidés « résulte d'un lien exclusif entre un organisme consolidant et d'autres entités ». Dès lors que le contrôle est exclusif ou conjoint sur une ou plusieurs entités, ces dernières sont comprises dans le périmètre de consolidation.

La norme stipule notamment qu'un organisme peut laisser en dehors de la consolidation une participation ou une filiale lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, « qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble, ou que le coût de la consolidation de ses comptes est jugé excessif par rapport à l'intérêt de celle-ci ».

En application de cette réglementation, les entités contrôlées ont fait l'objet d'analyses afin de déterminer la nécessité d'établir des comptes consolidés au regard de la réglementation comptable applicable et des spécificités de l'IRCANTEC.

Il en ressort que l'ensemble des filiales et participations ne présentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble au regard des critères fixés par l'IRCANTEC (total chiffre d'affaires, total résultat financier et total de l'endettement).

Le tableau de la liste des fonds dont la détention est supérieure ou égale à 10% à la fin de l'annexe aux comptes présente les informations comptables et financières complémentaires concernant les filiales et participations de l'IRCANTEC.

En conséquence, l'IRCANTEC n'établit pas de comptes consolidés.

Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayants-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

En conséquence aucune estimation de passif au titre des prestations futures à payer n'est comptabilisée.

Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale :

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce Recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

NOTES DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES DES OPERATIONS DE RETRAITE

COMPTES DES OPERATIONS DE RETRAITE

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Actif immobilisé net	56 415	42 299	33,4%
Activité de placement net	12 993 057	11 520 324	12,8%
Actif circulant	908 183	1 129 233	-19,6%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	2 773	3 369	-17,7%
TOTAL DE L'ACTIF	13 960 428	12 695 225	10,0%

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Capitaux propres	13 497 534	12 209 596	10,5%
Provisions pour risques et charges	113 933	169 035	-32,6%
Dettes	330 000	298 425	10,6%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 961	18 168	4,4%
TOTAL PASSIF	13 960 428	12 695 225	10,0%

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits techniques	4 952 652	4 628 778	7,0%
Charges techniques	4 060 769	3 822 174	6,2%
Résultat technique	891 883	806 604	10,6%
Produits de gestion courante	16	18	-14,7%
Charges de gestion courante	85 978	95 167	-9,7%
Résultat courant	-85 962	-95 149	-9,7%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	805 921	711 455	13,3%
Produits financiers	606 308	387 553	56,4%
Charges financières	121 284	409 656	-70,4%
Résultat financier	485 024	-22 103	N/S
Impôts sur les revenus imposés	-3 045	-2 663	14,3%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 287 901	686 690	87,6%

Néant

Note 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières des opérations de retraite sont constituées d'une participation, à hauteur de 100%, dans le groupement forestier de Brèves pour un montant de 56 415 K€.

Note 2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Participations	42 299	14 116	-	56 415
Valeur brute immobilisations financières	42 299	14 116	-	56 415

Note 3.1 : ORGANISMES PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

L'activité de placement des réserves du régime au 31 décembre 2023, est constituée, pour l'essentiel, d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, évalués à leur valeur d'acquisition. A la clôture, **la valeur nette comptable de ces placements financiers** s'élève à 11 994 987 K€ contre 10 540 540 K€ au 31 décembre 2022.

Les évolutions les plus significatives de ce poste portent d'une part sur des opérations de vente et d'achats d'OPCVM afin de placer l'excédent technique du régime. Ces opérations ont engendré en 2023, des acquisitions de titres pour 5 592 317 K€ ainsi que des cessions de titres pour 4 278 907 K€.

Enfin, conformément à l'application des normes comptables françaises et aux adaptations du plan comptable de l'Ircantec fixées par arrêté ministériel, une provision pour dépréciation de 778 430 K€ a été

comptabilisée au 31/12/2022. Cette provision est composée :

- d'une provision sur le FCP Villiers GDR Souverains) pour 738 037 K€
- ainsi que d'une provision sur quatre titres cédés début 2023 avec réalisation d'une moins-value et déjà en moins-value latente au 31/12/2022 pour 40 394 K€.

Au 31/12/2023, la provision du FCP Villiers GDR Souverains été reprise à hauteur de la diminution de la moins-value soit 50 744 K€ quant aux quatre titres elle a été reprise dans son intégralité du fait de leur cession au début de l'exercice 2023, soit 40 394 K€.

Note 3.1 Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Opcvm obligataires	7 378 058	4 145 032	3 299 246	8 223 844
Opcvm actions	3 935 814	1 447 285	979 660	4 403 438
Opcvm diversifiés	4 998			4 998
Valeur brute des Organismes de Placement Collectif	11 318 870	5 592 317	4 278 907	12 632 280
Dépréciations des Organismes de Placement Collectif	778 430	0	91 138	687 293
Valeur nette des Organismes de Placement Collectif	10 540 440	5 592 317	4 187 769	11 944 987

La valeur liquidative de l'activité de placement au 31 décembre 2023 s'élève à 14 174 190 K€, faisant ressortir une plus-value latente nette de moins-values latentes de 1 541 910 K€.

Note 3.1 Situation des plus ou moins values latentes des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

(en milliers d'euros)

	Valeur bilan au 31/12/2023	Valeur liquidative au 31/12/2023	Moins-value latente	Plus-value latente
Opcvm obligataires	8 223 844	7 863 232	694 554	333 941
IRCANTEC GREEN BNDS AMUNDI AM	537 623	533 082	4 541	0
IRCANTEC INDEXE AXA IM (ex BNPP AM)	1 625 818	1 826 454	0	200 635
FCP VILLIERS GDR SOUVERAINS ALLIAN (ex TX CAMDRIAM C)	1 752 556	1 065 263	687 293	0
IRCANTEC CREDIT EUROPE AXA IM FCP	657 711	657 027	684	0
IRCANTEC CREDIT EURO CANDRIAM	652 789	650 753	2 036	0
IRCANTEC CREDIT EURO AGI	716 748	717 928	0	1 180
CREDIT EURO OSTRUM	630 000	684 895	0	54 895
IRCANTEC INDEXE DPAM	900 300	931 153	0	30 853
IRCANTEC GREEN BONDS AXA IM	500 300	537 835	0	37 535
IRCANTEC SOCIAL BONDS BNPP AM	250 000	258 843	0	8 843
Opcvm actions	4 403 437	6 305 839	0	1 902 402
FCP VILLIERS ACTION EUROPE MIROVA (EX EDRAM)	374 357	615 851	0	241 494
VILLIERS ACTIONS AGI FCP	444 138	827 964	0	383 826
IRCANTEC ACTIONS EUROPE CANDRIAM 2	245 946	341 077	0	95 131
IRCANTEC ACTIONS EUROPE AXA IM	276 643	352 816	0	76 174
IRCANTEC ACTIONS MONDE MIROVA	644 844	722 644	0	77 800
PHITRUST ACTIVE INSTORS FRANCE C	2 980	4 224	0	1 244
DNB RENEWABLE ENERGY INST	18 000	23 503	0	5 503
VILLIERS ACTIONS EUROPE CAND	423 090	572 694	0	149 604
KBI INST EN SOL FD KBALT	12 500	19 697	0	7 197
PICTET CLEAN ENERGY J EU	57 425	57 809	0	384
ROBECO SAM SM ENER	37 000	59 598	0	22 598
NORDEA GLOBAL CLIMAT ENVIRONNEMENT	24 650	33 474	0	8 824
IMPAX ENVIRONNEMENTAL MARKETS	15 650	17 403	0	1 753
SYCOMORE ECO SOLUTIONS I	12 150	16 349	0	4 199
MIROVA WOMEN LEADERS	12 000	15 574	0	3 574
VILLIERS ACTIONS EUR CPR AM FCP	312 152	581 736	0	269 584
VILLIERS OCDE Ex EUR BNP 2 AM2 (AGI FCP)	338 063	566 000	0	227 937
VILLIERS OCDE Ex EUR BNP1 AM1	256 550	522 711	0	266 162
IRCANTEC PAB AMUNDI	200 000	214 481	0	14 481
IRCANTEC ACTION MONDE BFT JANUS	695 300	740 234	0	44 934
Opcvm diversifiés	4 999	5 119	0	121
Amundi Finance et Solidarite Fcp	4 999	5 119	0	121
Total	12 632 280	14 174 190	694 554	2 236 464

Note 3.2 : FONDS DE PLACEMENT SPECIFIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les placements financiers du régime sont également constitués de Fonds de placement spécifiques, correspondant principalement aux investissements dans des actifs non-côtés (hors-forêts), enregistrés à leur valeur d'acquisition. A la clôture, la valeur nette comptable de ces fonds de placement s'élève à 1 048 069 K€ contre 979 842 K€ au 31 décembre 2022.

Ces placements résultent d'une volonté de diversification des actifs financiers du régime dans des actifs non-côtés : immobilier, investissements dans le

secteur de la transition énergétique et écologique (TEE) et de l'économie sociale et solidaire.

Les évolutions les plus significatives de ce poste portent sur des investissements de 84 558 K€.

Ces investissements correspondent à des appels de fonds émis en fonction des programmes d'investissement de chaque fonds. Le montant des souscriptions non appelées au 31 décembre 2023 sur lesquelles s'est engagé le régime est suivi comme un engagement hors bilan pour l'Ircantec.

Note 3.2 Fonds de placement spécifiques

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds Commun de Titrisation dont intérêts courus	6 299		1 004	5 295
Organismes de Placement Collectif en Immobilier	670 140	20 000		690 140
Fonds d'Investissement Alternatif	303 403	64 558	14 238	353 722
Valeur brute des Fonds de placement spécifiques	979 842	84 558	15 242	1 049 158
Dépréciations des Fonds de placement spécifiques		1 088		1 088
Valeur nette des Fonds de placement spécifiques	979 842	83 469	15 242	1 048 069

La valeur liquidative des fonds de placement spécifiques au 31 décembre 2023 s'élève à 1 223 098 K€, faisant ressortir d'une part une plus-value latente de 175 512 K€ et d'autre part une moins-value latente de 1 631 K€. Conformément aux principes comptables mentionnés en introduction de l'annexe, aucune dépréciation n'est enregistrée dans la mesure où ce sont des moins-values « techniques » liées à la création des fonds et qu'il n'y a aucune perte de valeur avérée. Ces moins-values latentes interviennent en effets sur ces fonds non-côtés en phase de création où les fonds propres sont impactés par des frais de gestion alors que l'ensemble des investissements et donc des appels de tranches n'ont

pas encore été réalisés (cycle d'investissement du non-côté). A ce titre, les moins-values latentes constatées à la clôture étant plus liées à l'impact d'une méthode de comptabilisation qu'à une baisse de la valeur liquidative des fonds investis, aucune dépréciation n'a été constituée en date du 31 décembre 2023.

Pour ce qui concerne le fonds Novess créé en 2016 et dont les fonds sont libérés à presque 90 %, par suite d'une baisse de plus de 20% sur les six derniers mois avant la clôture, une provision a été comptabilisée à hauteur de la moins-value constatée au 31/12/2023 pour 1 088 K€.

Note 3.2 Situation des plus ou moins values latentes des Fond de placement spécifiques

(en milliers d'euros)

	Valeur bilan au 31/12/2023	Valeur liquidative au 31/12/2023	Moins-value latente	Plus-value latente
Fonds Commun de Titrisation	5 295	5 460	0	165
Obligations Fct Collectivités	4 867	5 018	0	151
Parts Fct Collectivités	277	291	0	14
Coupons courus Fct collectivités	151	151	0	0
Organismes de Placement Collectif en Immobilier	690 140	749 819	-	59 679
Villiers immobilier Opci	690 140	749 819	0	59 679
Fonds d'Investissement Alternatif	353 722	467 819	1 631	115 727
Certivia Sicav	9 680	11 004	0	1 324
Certivia 2	4 730	5 527	0	796
Capenergie 3 part A	3 004	5 324	0	2 321
Capenergie 3 part B	200	13 550	0	13 350
Meeschaert private equity fund Fpci	0	7 965	0	7 965
Meeschaert private equity fund II	0	4 994	0	4 994
Btp Impact Local	7 134	14 570	0	7 437
Fonds Tourisme Social Investissement Sa	9 056	10 385	0	1 329
Eurofideme 3	0	2 754	0	2 754
Demeter 4 Infra Fpci	0	1 645	0	1 645
Omnes Croissance part A	0	0	0	0
Omnes Croissance part B	0	3 006	0	3 006
Alter Equity 3p Fpci	2 267	2 007	260	0
Alter Equity 3p II	3 184	4 374	0	1 190
Novess Le Fonds Ess	4 587	3 499	1 088	0
Villiers multi actifs Nc	293 122	358 388	0	65 266
Fonds Infragreen II	3 899	3 992	0	93
Effithermie	3 920	5 448	0	1 528
Enrcit	0	0	0	0
Fonds immobilier Impact investissement	5 500	5 217	283	0
Paris Fonds vert	3 439	4 166	0	728
Total	1 049 158	1 223 098	1 631	175 572

Note 4.1 : CREANCES DE COTISATIONS RETROACTIVES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les créances de cotisations rétroactives qui s'élèvent à 149 435 K€ au 31 décembre 2023, sont relatives aux titulaires de la fonction publique qui n'ont pas effectué la durée minimale de 2 ans pour être maintenus dans le

régime spécial les concernant. Ils sont rétablis obligatoirement au niveau du régime général et à l'Ircantec.

Note 4.1 Cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Créances de cotisations rétroactives sur régime de titulaire	16 457	12 212	34,8%
Créances de cotisations rétroactives sur affiliés	142 504	145 289	-1,9%
Créances de cotisations rétroactives sur allocataires	8 315	8 009	3,8%
Cotisations rétroactives à recevoir	4 812	3 276	46,9%
Cotisations rétroactives	172 087	168 786	2,0%
Dépréciation des créances de cotisations rétroactives sur affiliés	22 741	23 335	-2,5%
Valeur nette créances de cotisations rétroactives	149 345	145 451	2,7%

Ces cotisations rétroactives sont principalement constituées :

- De créances sur les régimes de retraite de titulaires de la fonction publique pour 16 457 K€.
- De créances sur les affiliés du régime pour 142 504 K€ issues d'un solde de cotisations rétroactives dû par les affiliés suite aux opérations de rétablissement. Ces créances de cotisations rétroactives ont une forte antériorité qui provient des facilités de paiement octroyées par le régime, avec un échéancier de recouvrement pouvant aller jusqu'à la date de liquidation des droits à retraite. Afin de tenir compte d'un risque de mortalité sur la population concernée, ces créances sur les affiliés font l'objet d'une dépréciation pour 22 741 K€. Cette provision est calculée de façon statistique en appliquant un taux de mortalité aux montants restants dus au régime.

La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 119 763 K€.

- De créances sur les allocataires du régime pour 8 315 K€ qui proviennent de créances de cotisations rétroactives d'affiliés devenus allocataires et dont le recouvrement de leur créance est effectué par précompte sur le montant des retraites qui leur sont versées.
- D'un montant de cotisations rétroactives à recevoir pour 4 812 K€ correspondant à la valorisation d'un stock de dossiers en attente de traitement à la clôture.

Note 4.1 Antériorité des créances de cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de cotisations rétroactives sur régime de titulaire	8 439	4 014	4 004	16 457
Créances de cotisations rétroactives sur affiliés	4 479	19 667	118 357	142 504
Créances de cotisations rétroactives sur allocataires	2 230	4 403	1 682	8 315
Cotisations rétroactives à recevoir	4 812	-	-	4 812
Antériorité des créances de cotisations rétroactives	19 960	28 084	124 043	172 087

Note 4.2 : CREANCES DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

La valeur brute des créances de cotisations s'élève à 292 494 K€ au 31 décembre 2023. Elles correspondent à des créances sur les employeurs concernant les cotisations des affiliés du régime.

Note 4.2 Cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Créances de cotisations sur employeurs	19 490	15 661	24,4%
Cotisations normales à recevoir	273 003	254 565	7,2%
Valeur brute créances de cotisations normales	292 494	270 226	8,2%
Dépréciation des créances de cotisations normales sur employeurs	10 012	10 876	-7,9%
Valeur nette créances de cotisations normales	282 482	259 350	8,9%

Ces créances de cotisations sont constituées :

- Des cotisations dues par les employeurs pour 19 490 K€ au titre du rapprochement de leurs déclarations annuelles avec leurs versements ou de la révision de leur situation vis-à-vis du régime sur des exercices antérieurs.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation pour

10 012 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celles-ci, pour obtenir une valeur nette de 9 478 K€. Les créances de plus de deux ans sont dépréciées à 100 % et de 1 à 2 ans à 50%.

- D'un montant de cotisations à recevoir s'élevant à 273 003 K€. Ce montant correspond aux cotisations normales relatives à l'exercice 2023 et versées par les employeurs en 2024.

Note 4.2 Antériorité des créances de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an de	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de cotisations normales sur employeurs	3 019	15 688	783	19 490
Cotisations normales à recevoir	273 003	-	-	273 003
Antériorité des créances de cotisations	276 023	15 688	783	292 494

Note 4.3 : COMPENSATIONS ENTRE ORGANISMES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les compensations entre organismes qui s'élèvent à 92 581 K€ au 31 décembre 2023, sont des créances relatives à des cotisations non perçues par le régime sur

des populations d'affiliés, et prises en charge par un tiers.

Note 4.3 Compensations entre organismes

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Compensations de cotisations affiliés apprentis	29 429	18 702	57,4%
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	8 455	8 290	2,0%
Compensations de cotisations affiliés La Poste	14 098	12 441	13,3%
Compensation Agirc-Arrco nouveau critère d'affiliation à recevoir	40 600	30 000	35,3%
Valeur brute créances de compensations entre organismes	92 581	69 433	33,3%
Dépréciation des créances de compensations de cotisations	-	-	N/A
Valeur nette créances de compensations entre organismes	92 581	69 433	33,3%

Ces créances de compensations entre organismes sont constituées :

- D'une créance de 29 429 K€ sur l'Etat au titre d'une exonération des employeurs sur les cotisations des apprentis. Cette créance est due au titre des années de cotisations 2022 et 2023.
- D'une créance de 8 455 K€ au titre du financement des droits à retraite attribués par l'Ircantec pour les périodes

de chômage de ses affiliés, essentiellement due par l'Unedic au titre de l'année de cotisations 2023.

- D'une créance de 14 098 K€ sur l'Agirc-Arrco au titre de l'équilibre financier de l'année 2023 entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de l'entreprise La Poste relevant respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Ircantec et d'un groupe ouvert au sein de l'Agirc-Arrco.

• D'une créance de 40 600 K€ sur l'Agirc-Arrco au titre de l'équilibre financier de l'année 2023 pour 25 300 K€ et de l'année 2022 pour 15 300 K€ entre les régimes de

retraite complémentaire suite à la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017 de l'article 51 de la loi du 20 janvier 2014 changeant les critères d'affiliation aux régimes de retraites complémentaires.

Note 4.3 Antériorité des compensations entre organismes

(en milliers d'euros)	-1 an	de	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Compensations de cotisations affiliés apprentis	12 943		16 485	-	29 429
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	9 002		-	-	9 002
Compensations de cotisations affiliés La Poste	13 550		-	-	13 550
Compensations de cotisations affiliés relevant des nouveaux critères d'affiliation	25 300		15 300	-	40 600
Antériorité des compensations entre organismes	60 796		31 785	-	92 581

Note 4.4 : AUTRES CREANCES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

En valeur brute, les autres créances techniques s'élèvent à 6 782 K€ au 31 décembre 2023.

Note 4.4 Autres créances techniques

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Créances de majorations de retard sur employeurs	1 592	1 628	-2,2%
Créances d'allocations trop versées sur allocataires	4 494	4 519	-0,6%
Créances débiteurs divers	696	620	12,4%
Valeur brute autres créances techniques	6 782	6 767	0,2%
Dépréciation des créances de majorations de retard	779	1 189	-34,5%
Dépréciation des créances de prestations trop versées	2 864	2 770	3,4%
Valeur nette autres créances techniques	3 139	2 809	11,8%

Ces autres créances sont principalement constituées :

• D'une créance de 1 592 K€, sur les employeurs au titre de majorations concernant des retards de règlement de cotisations. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation pour 779 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celle-ci. La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 813 K€.

• D'une créance de 4 494 K€, sur les allocataires au titre de trop versé sur allocations. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation pour 2 864 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celle-ci. La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 1 630 K€.

Note 4.4 Antériorité des autres créances techniques

(en milliers d'euros)	-1 an	de	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de majorations de retard sur employeurs	497		982	113	1 592
Créances d'allocations trop versées sur allocataires	1 000		2 058	1 436	4 494
Créances débiteurs divers	31		235	430	696
Antériorité des autres créances techniques	1 528		3 275	1 979	6 782

La valeur brute des créances autres que celles liées à la gestion technique s'élève à 5 K€ au 31 décembre 2023 contre 60 K€ au 31 décembre 2022.

Note 5 Autres créances (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Créances des prêts de l'action sociale	4	24	-82,7%
Créances de la gestion immobilière	-	-	N/A
Autres créances diverses	1	2	-50,0%
Fournisseurs débiteurs	-	34	N/A
Valeur brute autres créances	5	60	N/S
Dépréciation des créances de la gestion immobilière	-	-	N/A
Valeur nette autres créances	5	60	N/S

Ces créances sont principalement constituées :

- Des créances sur les prêts accordés dans le cadre de l'action sociale pour 4 K€. Ce sont pour l'essentiel des créances relatives à des échéances en cours de recouvrement.

Note 6 : DISPONIBILITES

Au 31 décembre 2023, les disponibilités du régime s'élèvent à 380 630 K€. Il s'agit d'une trésorerie active constituée des disponibilités bancaires pour 10 456 K€, de placements de trésorerie sur des comptes rémunérés

pour 52 054 K€ et de placements en valeurs monétaires pour 318 121 K€. Ces placements regroupent des valeurs facilement mobilisables pour les besoins de trésorerie du régime.

Note 6 Disponibilités (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Valeurs mobilières de placement des liquidités	318 121	589 053	-46,0%
Placement de trésorerie	52 054	50 793	2,5%
Etablissements bancaires	10 456	12 282	-14,9%
Intérêts courus	-	1	N/A
Disponibilités	380 630	652 129	-41,6%

L'évaluation des valeurs mobilières de placement des liquidités à leur valeur liquidative au 31 décembre 2023 sur les marchés financiers, s'élève à 319 514 K€.

soit une plus-value latente de 1 393 K€.

Note 6 Situation des plus ou moins values latentes des Valeurs Mobilières de Placement (en milliers d'euros)	31/12/2023	Valeur liquidative au 31/12/2023	Moins-value latente	Plus-value latente
Diverses OPCVM de trésorerie	318 121	319 514	0	1 393
Plus ou moins values latentes	318 121	319 514	0	1 393

Note 7 : COMPTES DE LIAISON ENTRE DOMAINES D'ACTIVITE

OPERATIONS DE RETRAITE

Ces comptes de liaison à l'actif et au passif, résultent de la comptabilisation des mouvements s'opérant entre les deux domaines d'activité de l'Ircantec.

Il s'agit, d'une part, de la mise à disposition par le domaine d'activité des opérations de retraite des fonds

nécessaires à l'activité de prêts de l'action sociale pour un montant de 2 773 K€ et, d'autre part, de la trésorerie de l'action sociale qui s'opère par l'intermédiaire du compte bancaire des opérations de retraite pour un montant de 18 961 K€.

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Encours de prêts allocataires	919	1 055	-12,9%
Encours de prêts collectivités	1 854	2 314	-19,9%
Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif	2 773	3 369	-17,7%

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Trésorerie action sociale	18 961	18 168	4,4%
Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif	18 961	18 168	4,4%

Note 8 : CAPITAUX PROPRES

OPERATIONS DE RETRAITE

En tenant compte du résultat excédentaire 2023 de 1 287 901 K€ les capitaux propres des opérations de

retraite atteignent 13 497 534 K€.

Note 8 Variation des capitaux propres des opérations de retraite de l'Ircantec

(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2023	Affectation 2023	Excédent 2023	Solde au 31/12/2023
Réserves techniques des opérations de retraite	11 522 907	686 726	-	12 209 633
Résultat 2022	686 690	-686 690	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	1 287 901	1 287 901
Capitaux propres des opérations de retraite de l'Ircantec	12 209 596	37	1 287 901	13 497 534

Note 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 113 933 K€ au 31 décembre 2023.

Note 9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provision pour pensions futures	41 363	-	3 345	38 017
Provision pour transferts à payer	127 673	-	51 757	75 916
Provisions pour risques et charges	169 035	0	55 103	113 933

Ce poste est constitué de deux provisions :

- Une provision pour pensions futures évaluée au 31 décembre 2023 à 38 017 K€. Cette provision constituée en 2001, doit couvrir les pensions du groupe fermé que constituent, au sein de l'Ircantec, les allocataires issus du groupe France Télécom. A chaque exercice, cette provision est reprise pour un montant déterminé selon une étude actuarielle qui prévoit un rythme de consommation qui devrait se poursuivre jusqu'en 2070.

Ainsi au 31 décembre 2023, la provision a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 3 345 K€.

- Une provision pour charge de transfert de cotisations afin de prendre en compte les dispositions du décret 70- 1277 du 23 décembre 1970 concernant la possibilité pour les fonctionnaires titularisés, ayant au cours de leur carrière travaillé comme agents non titulaires dans la fonction publique, de demander le transfert de leurs droits à retraite acquis sur ces périodes dans leur régime de retraite de fonctionnaire. A ce titre, l'Ircantec doit, pour les demandes effectuées, transférer aux régimes de retraite de titulaires les cotisations perçues pendant ces périodes de non titulaires. Le traitement de ces demandes faites par les affiliés nécessite un examen administratif long et complexe afin de déterminer le montant des cotisations à transférer. Cet examen se matérialise par de nombreux échanges entre les quatre acteurs de ce processus que sont l'affilié, l'employeur, le régime de retraite de titulaire, le régime de retraite de base de non titulaire et le régime de retraite complémentaire de non titulaire. De ce fait, les conséquences financières pour l'Ircantec ne prennent effet qu'au moment du transfert effectif des périodes et

cotisations afférentes, soit en règle générale plusieurs années après le fait générateur qu'est la demande du titulaire.

Afin d'appréhender dans les comptes de l'Ircantec le coût du transfert de cotisations que la demande de l'agent titularisé rend probable, une provision pour charge est constituée.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le décret 2010-1740 du 30 décembre 2010 met fin à la possibilité pour les fonctionnaires de faire valider leurs périodes de non titulaire dans les régimes de retraite de titulaire. De ce fait, ce processus ne concernant plus que les fonctionnaires ayant fait une demande de transfert de cotisation avant le 1^{er} janvier 2013, constitue désormais un groupe fermé, circonscrit au stock de demandes de transfert faites par les fonctionnaires titularisés auprès de leur régime de retraite de titulaires.

A ce titre, la provision pour charge de transferts de cotisations au 31 décembre 2023 s'élève à 75 916 K€ contre 127 673 K€ au 31 décembre 2022. Depuis 2016, le mode de calcul de cette provision est fondé sur la valorisation du stock de dossiers de transfert à traiter dans les régimes de retraite de titulaires.

Ainsi en 2023, cette provision a fait l'objet d'une reprise de 51 757 K€ constituée d'une neutralisation de la charge des transferts traités sur l'exercice pour 21 269 K€, et d'un ajustement de 30 488 K€ de la provision avec la valeur à la clôture, du stock de dossiers de transfert de cotisation restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaire.

Note 10 : DETTES FINANCIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

Néant

Note 11.1 : DETTES SUR PRESTATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes sur prestations qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 63 093 K€, sont des dettes relatives aux prestations dues par l'Ircantec à ses allocataires ou ayants-droits.

Note 11.1 Prestations

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Dettes de capitaux décés en attente de paiement	11	6	N/S
Dettes de prestations impayées	19 037	18 255	4,3%
Prestations à payer	39 079	40 620	-3,8%
Capitaux décés à payer	4 966	7 299	-32,0%
Prestations	63 093	66 179	-4,7%

Ce poste est essentiellement constitué :

- Des échéances de prestations de retraite revenues impayées au régime et dues aux allocataires pour 19 037 K€. Ces échéances en attente d'une remise en paiement font l'objet d'une prescription quinquennale.

- Des prestations de retraite à payer pour un montant de 39 079 K€, correspondant d'une part à hauteur de 20 908 K€ au stock de liquidations de retraite non traitées au 31 décembre 2023 et se rattachant à l'exercice et d'autre part pour un montant de 18 171 K€ au stock de dossiers au 31 décembre 2023 ayant fait l'objet au cours de

l'exercice d'une neutralisation automatique dans le système de gestion du régime.

- Des capitaux décès à payer pour un montant de 4 966 K€, correspondant à la valorisation du stock de dossiers de capitaux décès non traités au 31 décembre 2023 et se rattachant à l'exercice.

L'antériorité des dettes de prestations supérieure à 5 ans concerne essentiellement les dettes de prestations impayées sur allocataires. En raison d'une prescription quinquennale qui s'applique sur ces prestations impayées, les dettes supérieures à 5 ans au 31 décembre 2023 pour 1 052 K€ seront apurées au prochain traitement de prescription.

Note 11.1 Antériorité des dettes de prestations

(en milliers d'euros)

	-1 an de	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Dettes de capitaux décès en attente de paiement	11	-	-	11
Dettes de prestations impayées sur allocataires	5 714	12 271	1 052	19 037
Prestations à payer	24 341	14 738	-	39 079
Capitaux décès à payer	4 966	-	-	4 966
Antériorité des dettes de prestations	35 031	27 009	1 052	63 093

Note 11.2 : DETTES DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes de cotisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 5 269 K€. Ces montants correspondent aux écarts constatés en faveur des

employeurs après le rapprochement de leurs déclarations avec leurs versements.

Note 11.2 Cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Dettes de cotisations sur employeurs	5 269	4 493	17,3%
Cotisations	5 269	4 493	17,3%

Note 11.2 Antériorité des dettes de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an de	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Dettes de cotisations sur employeurs	1 248	2 273	1 748	5 269
Antériorité des dettes de cotisations	1 248	2 273	1 748	5 269

Note 11.3 : TRANSFERTS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes de transferts de cotisations qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 33 509 K€, sont constituées de dettes vis-à-vis des autres régimes de retraite.

Note 11.3 Transferts de cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Dettes de transferts de cotisations suite à titularisation	204	46	N/S
Dettes de transferts de cotisations sur autres régimes	15 306	15 306	0,0%
Compensation interrégimes à payer	18 000	-	N/A
Transferts de cotisations	33 509	15 352	N/S

Ces dettes de transferts de cotisations sont constituées :

- Des dettes de transferts de cotisations suite à titularisation correspondant aux montants définitifs de cotisations à transférer en attente de règlement pour

204 K€. Pour effectuer le règlement, l'Ircantec est en attente de la réception d'un titre de perception émis par le comptable public concerné suite à la réception par celui-ci d'un appel à remboursement.

- Des dettes de transferts de cotisations envers d'autres régimes de retraite pour 15 306 K€, suite à des transformations juridiques d'employeurs, sortant ainsi du champ d'application de l'Ircantec. Les informations définitives concernant les modalités de règlement sont toujours en attente de réception.

- D'une estimation de dettes anciennes non transférées de la CNRACL réclamées en 2023 par cette dernière. Ce dossier est en cours d'étude à l'Ircantec et devrait aboutir sur 2024. Aucune prescription ne sera appliquée par l'Ircantec. Des premiers remboursements ont déjà été effectués pour environ 2 M€.

Note 11.3 Antériorité des dettes de transferts de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an	de	1	+ de 5 ans	Solde
			à 5 ans		
Dettes de transferts de cotisations suite à titularisation	120		6	78	204
Dettes de transferts de cotisations sur autres régimes	-		-	15 306	15 306
Compensation interrégimes à payer	-		-	18 000	18 000
Antériorité des dettes de transferts de cotisations	120		6	33 384	33 509

Note 11.4 : COMPENSATIONS ENTRE ORGANISMES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les compensations entre organismes qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 10 632 K€, correspondent à une dette vis-à-vis de l'Agirc-Arrco au titre du solde prévisionnel de l'équilibre financier de l'année 2023 entre les régimes de retraite complémentaire concernant les

affiliés de Pôle Emploi relevant respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Agirc-Arrco et d'un groupe ouvert au sein de l'Ircantec

Note 11.4 Compensations entre organismes

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Compensations Agirc-Arrco dossier Pôle Emploi	10 632	9 367	13,5%
Compensation Agirc-Arrco nouveau critère d'affiliation	-	-	N/A
Compensations entre organismes	10 632	9 367	13,5%

Note 11.5 : AUTRES DETTES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres dettes techniques qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 141 415 K€, sont essentiellement constituées :

- Des comptes d'attente d'affectation pour 128 696 K€. Il s'agit d'opérations dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des raisons techniques ou réglementaires. Les comptes concernés ne renvoient ni à une créance ni à une dette mais à des montants en

cours de régularisation à la clôture dans les systèmes de gestion.

Les opérations présentant les soldes les plus significatifs sont des recettes en instance d'identification.

- De dettes constatées suite à des mises à jour de dossiers de cotisations rétroactives sur les régimes de retraite de titulaires de la fonction publique pour 12 310 K€.

Note 11.5 Autres dettes techniques

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Comptes transitoires	128 696	117 389	9,6%
Cotisations rétroactives créditrices	12 310	11 606	6,1%
Autres dettes techniques diverses	409	379	8,0%
Autres dettes techniques	141 415	129 374	9,3%

Note 12 : AUTRES DETTES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres dettes s'élèvent à 76 075 K€ au 31 décembre 2023 contre 73 659 K€ au 31 décembre 2022.

Note 12 Autres dettes

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Dettes fiscales	3 045	2 663	14,3%
Dettes sociales	50 008	47 430	5,4%
Dettes de prestations administratives	23 022	23 566	-2,3%
Autres dettes diverses	-	-	N/A
Autres dettes	76 075	73 659	3,3%

Ces autres dettes sont principalement constituées :

- Des dettes fiscales pour 3 045 K€. Il s'agit des sommes dues par l'Ircantec au titre de l'Impôt sur les revenus imposables du régime, à savoir les intérêts des prêts, les intérêts bancaires perçus, les revenus des participations, ainsi que les revenus mobiliers.
- Des dettes sociales pour 50 098 K€. Il s'agit des prélèvements sociaux obligatoires sur les prestations

versées par l'Ircantec à ses allocataires en décembre 2023 et reversées aux organismes de sécurité sociale en janvier 2024.

- Des dettes de prestations administratives pour 23 022 K€, relatives aux factures de frais administratifs non parvenues au 31 décembre 2023 dans l'attente de la facture définitive de la Caisse des Dépôts.

Note 13 : PRODUITS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les produits de cotisations pour l'année 2023 sont en hausse de 5,2 % par rapport à l'exercice 2022, pour atteindre 4 550 925 K€.

Les produits de cotisations correspondent aux prélèvements obligatoires des cotisations de retraite

complémentaire sur les rémunérations des agents non titulaires de la fonction publique en activité.

Note 13 Cotisations

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Cotisations employeurs de l'exercice en cours	4 544 716	4 315 414	5,3%
Cotisations employeurs des exercices précédents	6 209	9 289	-33,2%
Cotisations	4 550 925	4 324 703	5,2%

Cette augmentation 2023 s'explique notamment par un effet à la hausse de 0,5 % de l'effectif et un effet à la hausse

du salaire moyen (y compris inflation) de 5,3 %, ainsi que d'autres effets pour -0,6 %.

Note 14 : PRODUITS DE COTISATIONS RETROACTIVES

OPERATIONS DE RETRAITE

Le produit des cotisations rétroactives s'établit à 43 738 K€ sur l'exercice 2023, en hausse de 29,7 % par rapport à 2022.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent à la comptabilisation de cotisations sur l'exercice, suite au rétablissement dans le champ d'application de l'Ircantec

d'agents ne relevant plus du régime des titulaires de la fonction publique et n'ayant pas accompli la durée de service minimale pour prétendre à une pension de la fonction publique.

Note 14 Cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Cotisations rétroactives affiliés	17 356	13 735	26,4%
Cotisations rétroactives employeurs	26 382	19 980	32,0%
Cotisations rétroactives	43 738	33 716	29,7%

Note 15 : PRODUITS DE COMPENSATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Le montant des produits de compensations s'élève à 313 048 K€ en 2023 contre 224 847 K€ sur l'exercice 2022.

Note 15 Produits de compensations

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Compensations de cotisations affiliés apprentis	20 128	7 598	N/S
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	100 504	80 036	25,6%
Compensations de cotisations affiliés La Poste	50 448	40 536	24,5%
Compensations de cotisations affiliés sur nouveau critère d'affiliation	141 968	96 677	46,8%
Produits de compensations	313 048	224 847	39,2%

Les produits de compensations sont constitués :

- D'une compensation de cotisations au titre de l'exonération des employeurs sur les cotisations

apprentis de l'exercice 2023 pour 12 943 K€ au titre de 2023 et 7 185 K€ au titre de 2022 et 2021.

- D'une compensation de cotisations au titre de l'attribution de droits à retraite pour les périodes de chômage des affiliés du régime pour un montant de 100 504 K€. Ce produit est constitué, d'une part, des compensations comptabilisées au titre des périodes de chômage de 2023 pour 103 323 K€ et, d'autre part, des régularisations négatives de compensations au titre de la période de chômage de l'année 2022 pour – 2 819 K€,
- D'une compensation de cotisations au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de l'entreprise La Poste relevant respectivement d'un groupe fermé pour

l'Ircantec et d'un groupe ouvert pour l'Agirc-Arrco. Cette compensation concernant l'exercice 2023 s'élève à 50 448 K€.

- D'une estimation à recevoir de compensation de 115 700 K€ au titre de l'année 2023 majoré d'une correction au titre de 2022 pour 15 300 K€ ainsi que d'une correction définitive de compensation au titre de 2021 pour 10 968 K€ au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire suite à la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 de l'article 50 de la loi du 20 janvier 2014 changeant les critères d'affiliation aux régimes de retraite complémentaire.

Note 16 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres produits de gestion technique s'élèvent à 3 426 K€ sur l'exercice 2023 contre 2 956 K€ en 2022.

Note 16 Autres produits techniques (en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Majorations de retard	1 098	930	18,1%
Profits sur dettes prescrites	2 307	2 005	15,0%
Divers produits techniques	21	21	-2,2%
Autres produits techniques	3 426	2 956	15,9%

Les autres produits techniques sont principalement constitués des majorations de retard qui interviennent suite à la constatation d'un retard de paiement des

cotisations par les employeurs pour 1 098 K€ et des profits sur dettes de plus de 5 ans prescrites pour 2 307 K€.

Note 17 : REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2023, le montant des reprises de provisions et dépréciations s'établit à 41 515 K€. Ce poste est composé de reprises relatives à des dépréciations de créances techniques pour 38 170 K€ et

de reprises relatives à des provisions pour risques et charges pour 3 345 K€.

Note 17 Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges (en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Reprises sur dépréciations des créances allocataires	2 770	2 915	-5,0%
Reprises sur dépréciations des créances employeurs	10 876	12 428	-12,5%
Reprises sur dépréciations des cotisations rétroactives	23 335	22 064	5,8%
Reprises sur dépréciations des créances de majorations de retard	1 189	1 643	-27,6%
Reprises sur provisions pour pensions futures	3 345	3 506	-4,6%
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	41 515	42 556	-2,4%

Note 18 : CHARGES DE PRESTATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les charges de prestations sur l'exercice 2023 sont en hausse de 6,3% par rapport à 2022, pour atteindre 3 972 355 K€.

Elles correspondent aux allocations de retraite dues sur l'exercice aux allocataires du régime.

Note 18 Prestations

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Prestations des allocataires : droit direct	3 696 604	3 474 714	6,4%
Prestations des allocataires : droit dérivé	275 752	263 216	4,8%
Prestations	3 972 355	3 737 930	6,3%

Cette augmentation de 233 millions d'euros des allocations 2023 s'explique notamment par une hausse

des effectifs retraités de + 2,2 %, de la valeur du point de + 2,8 % et des points moyens de + 1,1 %.

Note 19 : CHARGES DE CAPITAUX DECES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les charges liées aux capitaux décès sur l'exercice s'élèvent à 5 999 K€ contre 8 611 K€ en 2022.

Note 19 Capitaux décès

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Capitaux décès des allocataires	5 999	8 611	-30,3%
Capitaux décès	5 999	8 611	-30,3%

Note 20 : TRANSFERTS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les transferts de cotisations présentent sur l'exercice un produit de 30 147 K€ contre 13 800 K€ sur l'exercice 2022.

Note 20 Transferts de cotisations

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Charges de transferts réalisés sur l'exercice	21 610	22 946	-5,8%
Reprise de provision au titre des transferts réalisés sur l'exercice	-21 269	-22 691	-6,3%
Reprise de provision au titre de l'ajustement de la provision pour transfert	-30 488	-14 055	N/S
Transferts de cotisations	-30 147	-13 800	N/S

Le produit de 30 147 K€ du poste transferts de cotisations, constatée sur l'exercice 2023, s'explique de la façon suivante :

- Une charge de 341 K€ résultant de la charge des transferts réalisés en 2023 pour 21 610 K€, neutralisée

par une reprise de provision pour charges de transferts d'un montant de 21 269 K€.

- Une reprise de 30 488 K€ au titre d'un ajustement de la provision pour transferts avec la valorisation à la clôture du stock de dossiers de transferts de cotisations restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaires.

Note 21 : CHARGES DE COMPENSATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Le montant des charges de compensations s'établit à 42 302 K€ sur l'exercice 2023. Ce poste est composé de compensations de cotisations au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de Pôle Emploi relevant

respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Agirc-Arrco et d'un groupe ouvert au sein de l'Ircantec. Ces charges de compensations correspondent essentiellement à la compensation de l'exercice 2023.

Transferts de cotisations	-30 147	-13 800	N/S
Note 21 Charges de compensations			
(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Compensations Agirc-Arrco dossier Pôle Emploi	42 302	36 085	17,2%
Charges de compensations	42 302	36 085	17,2%

Note 22 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres charges de gestion technique de l'exercice sont constituées essentiellement d'un prélèvement sur les cotisations du régime destiné à financer l'action sociale de l'Ircantec pour 14 739 K€, d'une demande de

créances anciennes de la CNRACL sur l'IRCANTEC jamais comptabilisées à l'IRCANTEC estimées à 18 000 k€ et d'abandon de créances pour 1 107 K€.

Note 22 Autres charges techniques			
(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Prélèvement sur cotisations des opérations de retraite pour l'action sociale	14 739	14 047	4,9%
Pertes sur admission en non valeur	1 107	1 127	-1,7%
Pénalités	18	4	N/S
Compensation interrégimes à payer	18 000	-	
Autres charges techniques	33 864	15 178	N/S

Note 23 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice 2023, le montant des dotations aux dépréciations s'établit à 36 937 K€. Ce poste correspond aux dotations pour dépréciations des créances allocataires, des créances employeurs,

des créances de cotisations rétroactives sur affiliés et des créances de majorations de retard.

Note 23 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Dotations aux dépréciations des créances allocataires	2 864	2 770	3,4%
Dotations aux dépréciations des créances employeurs	10 012	10 876	-7,9%
Dotations aux dépréciations des cotisations rétroactives	22 741	23 335	-2,5%
Dotations aux dépréciations des créances de majorations de retard	779	1 189	-34,5%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	36 397	38 170	-4,6%

Note 24 : PRODUITS DE GESTION COURANTE

OPERATIONS DE RETRAITE

Les produits de gestion courante des opérations de retraite s'élèvent à 38 K€ sur la période 2023 contre 107 K€ en 2022.

Note 24 Produits de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Autres produits de gestion courante	38	107	-64,7%
Produits de gestion courante	38	107	-64,7%

Note 25 : CHARGES DE GESTION COURANTE

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice 2023, les charges de gestion courante s'élèvent à 85 978 K€ contre 95 167 K€ en 2022.

Les charges de gestion courante sont essentiellement constituées des charges de prestations administratives des opérations de retraite de l'Ircantec, assurées par la

Caisse des Dépôts dans le cadre de sa gestion sous mandat pour un montant de 82 123 K€ au titre de sa prestation prévisionnelle 2023 nette d'une régularisation de l'exercice 2022 et 3 431 K€ au titre de prestations d'opérateurs extérieurs, comprenant la prestation des commissaires aux comptes pour 79 K€.

Note 25 Charges de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Prestations administratives des opérations de retraite	85 554	95 123	-10,1%
Autres charges de gestion courante des opérations de retraite	424	44	N/S
Charges de gestion courante	85 978	95 167	-9,7%

Note 26 : PRODUITS FINANCIERS

OPERATIONS DE RETRAITE

En 2023, les produits financiers s'élèvent à 606 308 K€ contre 387 553 K€ en 2022 et correspondent principalement à des produits financiers de l'activité de placement d'un montant de 492 614 K€ générés

notamment par des opérations de vente et de rachat d'OPCVM du portefeuille de placement effectuées en 2023.

Note 26 Produits financiers
(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Revenus des participations	-	-	N/A
Produits financiers de l'activité de placement	492 614	385 913	27,6%
Produits financiers des disponibilités	22 458	1 390	N/S
Autres produits financiers	98	251	-60,7%
Reprise des provisions pour dépréciation des activités de placement	91 138		
Produits financiers	606 308	387 553	56,4%

Note 27 : CHARGES FINANCIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice, les charges financières s'élèvent à 121 284 K€ contre 409 656 K€ en 2022. Ces charges financières sont principalement à des charges financières de l'activité de placement d'un montant de 120 010 K€ générés notamment par des opérations de vente et de rachat d'OPCVM du portefeuille de placement effectuées en 2023.

Note 27 Charges financières

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Charges nettes sur cessions de titres de l'activité de placement	120 010	80 652	48,8%
Dotation aux provisions pour dépréciation des activités de placement	1 088	327 431	50,4%
Autres charges financières des opérations de retraite	186	1 573	-88,2%
Charges financières	121 284	409 656	-70,4%

Note 28 : IMPÔTS SUR LES REVENUS IMPOSES

OPERATIONS DE RETRAITE

La charge d'impôt 2023 sur les revenus imposables du régime s'élève à 3 045 K€ contre 2 663 K€ en 2022.

Note 28 Impôts sur les revenus imposés

	2023	2022	Variation 2023/2022
Impôts de l'exercice	3 045	2 663	14,3%
Impôts sur les revenus imposés	3 045	2 663	14,3%

NOTES DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES DE L'ACTION SOCIALE

COMPTES DE L'ACTION SOCIALE

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Actif immobilisé net	2 790	3 391	-17,7%
Activité de placement	-	-	N/A
Actif circulant	-	-	N/A
Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 961	18 168	4,4%
TOTAL DE L'ACTIF	21 752	21 560	0,9%
PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Capitaux propres	17 600	17 111	2,9%
Provisions pour risques et charges	20	29	-30,6%
Dettes	1 359	1 051	29,3%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	2 773	3 369	-17,7%
TOTAL PASSIF	21 752	21 560	0,9%
COMPTE DE RESULTAT	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits techniques	-	-	N/A
Charges techniques	-	-	N/A
Résultat technique	-	-	N/A
Produits de gestion courante	14 761	14 136	4,4%
Charges de gestion courante	14 278	13 529	5,5%
Résultat courant	483	607	-20,5%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	483	607	-20,5%
Produits financiers	64	75	-15,2%
Charges financières	21	38	-44,6%
Résultat financier	42	37	15,6%
Impôts sur les revenus imposés	-	-	N/A
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	525	644	-18,4%

Les immobilisations financières sont constituées de prêts octroyés dans le cadre de l'action sociale du régime.

Note 2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Prêts actions collectives	2 313		460	1 854
Prêts allocataires	1 055	334	470	919
Intérêts courus sur prêts actions collectives	23		6	17
Valeur brute des immobilisations financières	3 391	334	935	2 790
Dépréciation des prêts actions collectives		-		-
Valeur nette des immobilisations financières	3 391	334	935	2 790

• En valeur brute, les prêts actions collectives s'élèvent à 1 854 K€ au 31 décembre 2023. Cette catégorie de prêts n'étant plus octroyée depuis 2012, les mouvements de l'exercice ne correspondent qu'aux remboursements des échéances qui courent jusqu'en 2031.

• En valeur brute, le poste prêts allocataires s'élève à 919 K€ au 31 décembre 2023. Ces prêts relevant de l'action sociale du régime, sont destinés à financer directement, sous certaines conditions, des projets d'allocataires du régime. La variation de ce poste, résulte de versements de prêts pour 334 K€ et de remboursements de prêts pour 470 K€.

L'échéancier de ces prêts est présenté ci-dessous :

Note 2 Ventilation des prêts par échéance

(en milliers d'euros)	moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans	Montant
Prêts actions collectives	412	1 138	304	1 854
Prêts allocataires	382	538		919
Ventilation des prêts par échéance	794	1 676	304	2 774

Note 7 : COMPTES DE LIAISON ENTRE DOMAINES D'ACTIVITE

ACTION SOCIALE

Ces comptes de liaison à l'actif et au passif résultent de la comptabilisation des mouvements s'opérant entre les deux domaines d'activité de l'Ircantec.

Il s'agit, d'une part, de la trésorerie de l'action sociale qui s'opère par l'intermédiaire du compte bancaire des

opérations de retraite pour un montant de 18 961 K€ et, d'autre part, des fonds nécessaires à l'activité de prêts de l'action sociale pour un montant de 2 773 K€, mis à disposition par le domaine d'activité des opérations de retraite.

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Trésorerie action sociale	18 961	18 168	4,4%
Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif	18 961	18 168	4,4%

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Encours de prêts allocataires	919	1 055	-12,9%
Encours de prêts collectivités	1 854	2 314	-19,9%
Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif	2 773	3 369	-17,7%

Note 8 : CAPITAUX PROPRES

ACTION SOCIALE

En tenant compte du résultat excédentaire 2023 de 525 K€ en attente d'affectation, les capitaux propres

de l'action sociale atteignent 17 600 K€.

Note 8 Variation des capitaux propres de l'action sociale de l'Ircantec

(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2023	Affectation 2023	Excédent 2023	Solde au 31/12/2023
Réserves techniques de l'action sociale	16 467	607	-	17 074
Résultat 2022	644	-644	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	525	525
Capitaux propres de l'action sociale de l'Ircantec	17 111	-37	525	17 600

Note 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

ACTION SOCIALE

Une provision pour risques et charges pour 20 K€ a été constituée en 2023 pour couvrir le risque de non-

recouvrement sur les prêts allocataires pour lesquels l'Ircantec est son propre assureur.

Note 9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provision pour risque sur prêts allocataires	29	10	19	20
Provisions pour risques et charges	29	10	19	20

Note 12 : AUTRES DETTES

ACTION SOCIALE

Les autres dettes de l'action sociale au 31 décembre 2023 sont constituées des aides accordées à la clôture, non encore versées pour 1 359 K€.

Note 12 Autres dettes

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022
Autres dettes diverses	1 359	1 051	29,3%
Autres dettes	1 359	1 051	29,3%

Note 24 : PRODUITS DE GESTION COURANTE

ACTION SOCIALE

Les produits de gestion courante de l'action sociale s'élevèrent à 14 739 K€ sur l'exercice 2023 et sont constitués du prélèvement sur les cotisations du

domaine d'activité des opérations de retraite destinée à financer l'action sociale de l'Ircantec.

Note 24 Produits de gestion courante

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Dotations des opérations de retraite pour l'action sociale	14 739	14 047	4,9%
Autres produits exceptionnels sur exercices antérieurs de l'action sociale	-	-	N/A
Produits de gestion courante	14 739	14 047	4,9%

Note 25 : CHARGES DE GESTION COURANTE

ACTION SOCIALE

Sur l'exercice 2023, les charges de gestion courante s'élevèrent à 14 278 K€ contre 13 529 K€ au 31 décembre 2022.

Les charges de gestion courante sont essentiellement constituées :

- Des frais de gestion administratifs prévisionnels facturés par la Caisse des Dépôts à l'Ircantec pour un montant total de 1 497 K€ dans l'attente de la facturation définitive.

- Des prestations de l'action sociale au titre des aides octroyées en 2023 aux allocataires du régime pour un montant de 12 781 K€.

Note 25 Charges de gestion courante

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Prestations administratives de l'action sociale	1 497	1 766	-15,2%
Aides de l'action sociale du régime	12 781	11 763	8,7%
Autres charges de gestion courante de l'action sociale	-	-	N/A
Charges de gestion courante	14 278	13 529	5,5%

Note 26 : PRODUITS FINANCIERS

ACTION SOCIALE

Les produits financiers de l'exercice 2023 s'élevèrent à 64 K€ et sont constitués :

- Des intérêts des prêts octroyés par le régime dans le cadre de son action sociale pour 45 K€.
- D'une reprise de provision pour risques et charges de 19 K€ pour couvrir le risque de non-recouvrement sur les

prêts allocataires, pour lesquels il n'est plus exigé d'assurance dans le cadre de l'action sociale du régime.

Note 26 Produits financiers

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Revenus des prêts actions collectives	32	42	-22,9%
Revenus des prêts allocataires	13	9	50,9%
Reprise de provision pour risque et charge	19	24	-22,8%
Reprise de provision pour pour dépréciation des prêts		-	N/A
Produits financiers	64	75	-14,3%

Note 27 : CHARGES FINANCIERES

ACTION SOCIALE

Les charges financières de l'exercice 2023 s'élèvent à 21 K€ et sont constituées :

- Des pertes sur prêts irrécouvrables intervenues en 2023 pour 11 K€.

- D'une dotation à la provision pour risques et charges de 10 K€ pour couvrir le risque de non-recouvrement sur les prêts allocataires, pour lesquels il n'est plus exigé d'assurance dans le cadre de l'action sociale du régime

Note 27 Charges financières

(en milliers d'euros)

	2023	2022	Variation 2023/2022
Pertes sur prêts irrécouvrables	11	24	-53,2%
Dotation au provision pour dépréciation des prêts	-	-	N/A
Dotation au provision pour risque et charge	10	14	-28,0%
Charges financières	21	38	-44,0%

LISTE DES FONDS (FILIALES OU PARTICIPATIONS) DONT LA DETENTION EST SUPERIEURE OU EGALE A 10%

Cette liste et les éléments chiffrés sont issus des derniers comptes annuels transmis, à savoir les comptes arrêtés au 31/12/2022 par ces filiales et participations.

Nom	% de détention	Valeur nette comptable des titres au 31/12/2023 k€	Dividendes ou produits financiers perçus 2023 k€	Chiffre d'affaires 2022 k€	Capitaux propres 2022 k€	Résultat net 2022 k€	Endettement net 2022 k€
FORET DE BREVES	100	56 415		1 061	37 549	- 1 293	-
VILLIERS IMMOBILIER	100	690 140	19 744	25 096	783 304	22 677	-
VILLIERS MULTI ACTIFS NC	100	293 122	5 175	-	282 402	Non obtenu	Non obtenu
IRCANTEC GREEN BNDS AMUNDI AM	100	537 623	-	-	800 582	13 496	-
IRCANTEC INDEXE AXA IM	100	1 625 818	67 829	-	2 642 312	50 748	-
VILLIERS GDR SOUVERAINS AGI	100	1 752 556	-	-	714 530	17 416	-
IRCANTEC CREDIT EURO AXA IM	100	657 711	-	-	604 276	10 452	-
IRCANTEC CREDIT EURO CANDRIAM	100	652 789	-	-	600 584	4 545	-
IRCANTEC CREDIT EURO AGI	100	716 748	-	-	607 456	4 957	-
VILLIERS ACTION EUROPE MIROVA (ex EDRAM)	100	374 357	144 716	-	978 220	18 247	-
IRCANTEC ACTIONS EUROPE CANDRIAM 2	100	245 946	-	-	313 808	8 876	-
VILLIERS ACTIONS EUROPE AGI	100	444 138	91 765	-	914 495	22 215	-
IRCANTEC ACTIONS EUROPE AXA IM	100	276 643	-	-	303 284	9 741	-
IRCANTEC ACTIONS MONDE MIROVA	100	644 844	-	-	207 245	6 465	-
VILLIERS ACTIONS EUROPE CANDRIAM	100	423 090	92 790	-	911 172	17 688	-
VILLIERS DIVERSIFIE CPR AM FCP	100	312 152	66 410	-	643 773	20 472	-
VILLIERS DIVERSIFIE OCDE BNP2	100	338 063	-	-	394 057	6 941	-
VILLIERS DIVERSIFIE OCDE BNP1	100	256 550	-	-	449 696	8 169	-
IRCANTEC ACTION MONDE BFT JANUS	100	695 300		Création 2023			
IRCANTEC CREDIT EURO OSTRUM	100	630 000		Création 2023			
IRCANTEC GREEN BONDS AXA IM	100	500 300		Création 2023			
IRCANTEC INDEXE DPAM	100	900 300		Création 2023			
IRCANTEC PAB AMUNDI	100	200 000		Création 2023			
IRCANTEC SOCIAL BONDS BNPP AM	100	250 000		Création 2023			
TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT	30,77	9 056	181	-	33 846	728	-

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS COMPTABLES ET DE PRESENTATION

Néant

ENGAGEMENT HORS BILAN

Par volonté de diversification de ses actifs financiers dans des produits financiers contribuant au financement de l'économie sociale et solidaire, le régime effectue des allocations d'actifs dans des fonds spécifiques à ce type d'économie. L'Ircantec a souscrit des parts dans des fonds d'investissement alternatif en s'engageant sur un

montant. En fonction des programmes d'investissement de chaque fonds, des appels de fonds ont été émis et versés par l'Ircantec.

Le tableau ci-dessous présente le reste des souscriptions non appelées auprès de l'Ircantec par les fonds au 31 décembre 2023.

Engagements financiers hors bilan

(en milliers d'euros)

	Souscription au 31/12/2023	Appel de fonds au 31/12/2023	Montant non libéré au 31/12/2023
Certivia Sicav	15 000	10 425	4 575
Certivia 2	19 710	4 730	14 980
Capenergie 3 part A	19 800	18 434	1 366
Meeschaert private equity fund Fpci	12 355	10 403	1 952
Meeschaert private equity fund II	7 645	6 078	1 567
Btp Impact Local	10 000	8 661	1 339
Eurofideme 3	20 000	18 185	1 815
Omnes Croissance part A	17 820	15 102	2 718
Alter Equity 3p Fcpi	3 600	3 420	180
Alter Equity 3p II	4 000	3 184	816
Novess Le Fonds Ess	5 000	4 587	413
Villiers Multi Actifs NC	452 400	313 572	138 828
Infragreen II	14 800	14 575	225
Effithermie	22 000	4 849	17 151
Fonds immobilier Impact investissement	5 500	5 500	0
Paris Fonds vert	5 000	4 263	738
	634 630	445 968	188 662